

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR**

**du 02 JUIN 2015
A 20H00**

**En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, BICARD Patrick, FREYTHÉ Fanny, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, GOEURIOT Myriam, FOLMER Jean-Michel, GRABIAS Florent.

Absents excusés :

Procurations : OBERLE Francis à HUBERTY René, SALVARO Christophe à Jean-Michel FOLMER, PINCEMAILLE Mickaël à GRABIAS Florent et SEDICAUT Nathalie à Jean-Paul CAYOTTE.

Secrétaire de séance : CAMMARATA Marie-Elisa

Date de la convocation : 28/05/2015

Date d'affichage : 28/05/2015

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 09

Nombre de Votants : 13

Point n°01 :

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'accroissement temporaire de travail au secrétariat,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour **une durée maximum de 6 mois par année civile;**

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif 2ème classe. pour une durée hebdomadaire de services de 14/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif 2eme classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est close à 20h30

Le Maire,
René HUBERTY